



Procès-verbal

Conseil Municipal du 26 novembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre à 8 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VANNESTE.

Présents : Mmes GILOPPE Monique, PHERIVONG Eliette, VANNESTE Marie-Thérèse.

MM. ARNAUD Francis, CORDOVA Luc, DECRAENE Michel, GRANDIDIER Bruno, HERITIER Gérard, LEMENE Robert, NUNES Albertino, RIEU Christian.

Absents excusés : Melle ACHARD Marnie a donné pouvoir à Mme VANNESTE Marie-Thérèse.
Mme CHAUVIAT Annabelle a donné pouvoir à Mme PHERIVONG Eliette.
Mme MARIS Elisabeth a donné pouvoir à Mr GRANDIDIER Bruno.
Mr BOULLENGER Bertrand a donné pouvoir à Mr RIEU Christian.

Secrétaire de séance : Madame GILOPPE Monique.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2012.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Mmes GILOPPE, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE ,NUNES, RIEU.

Melle ACHARD pouvoir à Mme VANNESTE.

Mme CHAUVIAT pouvoir à Mme PHERIVONG.

Mme MARIS pouvoir à Mr GRANDIDIER.

Mr BOULLENGER pouvoir à Mr RIEU.

1- Structure départementale.

A défaut de délibération notre avis sera considéré favorable et si une majorité de « non délibération » devait être constatée, le fonctionnement de la nouvelle structure serait une grave régression pour nos communes.

Eu égard à l'importance de cette future structure et afin de mieux comprendre cette décision, voici quelques explications sur ce point :

- Le préfet Jacques Barthelemy a créé par arrêté préfectoral le 25 avril 2007 le SIESM, structure destinée à exercer les compétences d'autorité concédante à l'échelon départemental : *« le syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice et de gestion de la distribution publique d'énergie à l'échelon départemental, privilégiant la mutualisation et le développement durable au sein du territoire ».* (article 2 de l'arrêté).
- Le préfet Michel Guillot, pour des raisons restées inexplicées, a jugé opportun de créer le 31 décembre 2008 le SMERSEM, structure temporaire regroupant 4 syndicats et une communauté de communes dans le nord du département.
- Le préfet Pierre Monzani choisi d'utiliser la loi sur la réforme des collectivités à travers le schéma départemental de coopération intercommunale pour atteindre l'objectif du regroupement des maîtres d'ouvrage à maille départementale en matière d'électrification. Cet objectif avait été fixé, je vous le rappelle, par la loi du 7 décembre 2006.

Les élus du SIESM auraient bien évidemment préféré, au regard de la vocation départementale de notre syndicat (confirmé par l'arrêté préfectoral de constitution précité) la procédure d'extension de périmètre qui avait parfaitement fait ses preuves avec le regroupement sans heurt de huit SIER.

Malgré de nombreuses discussions avec les représentants du SMERSEM, syndicat temporaire dont la création n'a fait que compliquer la procédure de départementalisation, nous n'avons pas trouvé d'accord sur les compétences de la future structure départementale en regard de deux concepts totalement opposés :

- Le concept du SMERSEM dans lequel la structure départementale n'exerçait que la compétence électrification archaïque et inopérant d'il y a 15 ans de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification Rurale, association dissoute en janvier 2008.

- Un concept très proche du fonctionnement du SIESM dans lequel la structure exercerait en plus de la compétence obligatoire de l'électrification, toutes les compétences mises actuellement à la disposition de nos 215 communes membres. En effet, comme vous le savez, le SIESM a développé bon nombre de compétences optionnelles (enfouissements coordonnés des réseaux secs, éclairage public, SIG, Conseil en Energie Partagé...) afin d'apporter un maximum d'aides à nos communes adhérentes.

Ce dernier concept s'appuie sur des statuts adressés en juin au préfet Pierre Monzani après avoir été validés par les présidents des Syndicats d'Electrification du Sud-Ouest, du Sud-Est, de Donnemarie-Dontilly et de Claye-Souilly, ce dernier étant le plus important adhérent du SMERSEM.

Ces 4 syndicats, en y ajoutant le SIESM, représentent plus de 82% des communes concernées par la fusion.

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de périmètre regroupant les cinq syndicats tout en regrettant que la dernière commune rurale indépendante de Seine-et-Marne, Férolles-Attilly, n'ait pas été incluse dans ce périmètre ;
- de ne pas approuver la constitution « d'une structure qui exercera, à minima, les compétences obligatoires à savoir la négociation des contrats de concession et le contrôle du concessionnaire » (ERDF) ;
- d'approuver la constitution d'une structure départementale au fonctionnement très proche de celui du SIESM qui exercerait en sus des compétences obligatoires :

- Enfouissement des réseaux secs ;
- Eclairage public (maîtrise d'ouvrage déléguée, maintenance et versement de subventions pour les communes versant l'intégralité de la taxe d'électricité au SIESM) ;
- Conseil en énergie partagé ;
- Système d'information géographique.

Pour : 15–

Mmes GILOPPE, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE ,NUNES, RIEU.

Melle ACHARD pouvoir à Mme VANNESTE.

Mme CHAUVIAT pouvoir à Mme PHERIVONG.

Mme MARIS pouvoir à Mr GRANDIDIER.

Mr BOULLENGER pouvoir à Mr.RIEU.

2- Décision du Maire.

N° 12-09 du 22/10/2012 : Adoption de la convention de médecine préventive avec ARIMS.

Afin d'assurer la médecine préventive des agents communaux il a été adopté une convention avec l'ARIMS pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

3- Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire a levé la séance à 8 heures 25.